



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

presse régionale

Question écrite n° 21374

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les propositions des représentants de la presse hebdomadaire régionale. S'inspirant de ses propositions, les représentants de la PHR souhaitent un développement de la défiscalisation de proximité pour les PME, seule condition, selon eux, de renouer les liens entre les différents acteurs de la vie locale. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à cette proposition qui complète son actuel projet de loi.

Texte de la réponse

Les préoccupations exprimées par les représentants de la presse hebdomadaire régionale et relayées par l'honorable parlementaire trouveront leur réponse dans la loi relative au mécénat et aux fondations du 1er août 2003. L'objectif de ce texte est de favoriser une plus grande implication des citoyens et des entreprises, par le biais du mécénat, dans l'exercice de missions d'intérêt général. L'action de la société civile est en effet indispensable en accompagnement des politiques publiques afin de renforcer le lien social et la solidarité. Pour cela, il a été notamment proposé d'accroître le caractère incitatif des dispositifs fiscaux d'encouragement au mécénat. C'est ainsi que, parmi d'autres mesures, la loi prévoit de relever le taux de la réduction d'impôt accordée aux entreprises de 33,33 % à 60 % de la valeur du don, dans la limite d'un plafond porté à 5 de leur chiffre d'affaires, contre 2,25 ou 3,25 précédemment, selon la nature de l'organisme bénéficiaire. Ces avantages fiscaux bénéficient à l'ensemble des entreprises. Dans la mesure où les entreprises relevant de la presse hebdomadaire régionale revendiquent une place éminente dans le renforcement et la cohésion du tissu économique et social du pays, compte tenu de leur implantation géographique et du rôle qu'elles entendent tenir dans ce domaine, elles devraient donc être parmi les premières à bénéficier de ces nouvelles dispositions fiscales. Leur situation et leurs aspirations les inscrivent tout naturellement dans la philosophie même de la loi. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de compléter le texte par des dispositions spécifiques en faveur de cette forme de presse, laquelle bénéficie, par ailleurs, d'autres aides de l'État par le biais du fonds de modernisation de la presse quotidienne et assimilée ou encore d'un fonds d'aide à la diffusion qui lui est exclusivement réservé.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21374

Rubrique : Presse et livres

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5311

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7828